

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 8 octobre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Richard Laberge
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jean-Denis Barbeau
Madame Mélanie Lefort

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2019-10-147 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-10-148 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2019.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois d'octobre

La semaine dernière, nous avons passé plusieurs heures en séances d'arbitrage concernant le renouvellement de l'entente de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay. Lors de ces deux journées, un arbitre de la Commission municipale du Québec a entendu des experts et des témoins des différentes parties, soit des municipalités de Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine et de la Ville de Mercier. L'arbitre a maintenant 90 jours pour rendre sa décision suivant l'obtention des derniers documents pertinents à la cause. Cette décision permettra d'établir quels équipements utilisés par les municipalités membres de la Régie sont des biens communs, donc de responsabilité intermunicipale. Une fois ces paramètres établis, nous serons ainsi en mesure de répartir les coûts d'opération et de réfection des immobilisations entre les membres de la Régie.

Nous sommes en pleine Semaine de la prévention des incendies, du 6 au 12 octobre. Le thème cette année? Le premier responsable c'est toi ! La Municipalité met tout en œuvre pour assurer votre sécurité, mais il est important de rappeler en tant que citoyen de prendre des actions nécessaires à la prévention d'un incendie et d'être prêt dans l'éventualité où celui-ci se produirait. Prenons quelques instants un soir cette semaine pour assurer notre sécurité et celle de notre famille. Si vous n'avez que 10 minutes à y consacrer, les 2 aspects les plus importants sont de vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et l'établissement d'un plan d'évacuation avec les membres de votre famille. Vous voulez en faire davantage? Venez rencontrer les pompiers de notre Service de sécurité incendie ce samedi de 10 h à 14 h dans le stationnement du IGA ou rendez-vous sur le site du ministère de la Sécurité publique, vous y trouverez une foule de conseils.

Un peu plus tard en octobre nous soulignerons également la Semaine québécoise de réduction des déchets. Au Québec, nous générons près de 25 tonnes de matières résiduelles à la minute. À Sainte-Martine, en 2018, nous avons produit environ 2 800 tonnes de matières (déchets, recyclage, résidus verts, CRD, RDD et autres). Malgré les efforts mis en place en vue de recycler et de valoriser un certain pourcentage de ces matières, notre empreinte écologique par habitant demeure encore beaucoup trop élevée. Il faut continuer les efforts.

Nous sommes certains que l'effet du bacs bruns sera positif sur nos habitudes de réduction des déchets. La MRC offrira également du support aux entreprises et une équipe rencontrera les commerçants pour les accompagner dans l'implantation de la 3^e voie dans leurs procédés journaliers. Nous savons déjà, grâce au projet pilote, que la réponse est positive. De plus, le comité de l'environnement, composé de citoyen-es martinnois-es, travaille à proposer des pistes d'actions nous permettant comme communauté d'atteindre un objectif zéro déchet. Si nous arrivons à consommer mieux, en privilégiant, lors de nos achats, des produits moins emballés ou avec des matières plus écologiques, nous améliorerons notre bilan, tous ensemble !

Au cours des prochaines semaines, le Service des travaux publics procédera à l'abattage de dizaines de frênes publics situés en propriétés municipales. À la suite de l'adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

l'agrile du frêne en février 2019, il est devenu obligatoire de respecter la période d'abattage des arbres malades, soit entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. Nous tentons de valoriser le bois issu de ces coupes. La création de mobilier urbain est une avenue envisageable et nous sommes à la recherche d'entrepreneur souhaitant participer à un projet qui permettra de donner une deuxième vie à ces arbres.

Présentation du rapport financier pour l'exercice financier 2018 par monsieur Michel Poirier de la firme Poirier & Associés Inc., auditeur

Période de questions

Monsieur Landry

- Demande pourquoi le service de déchiquetage de branches et le dépôt pour les branches, feuilles, gazon, etc. a été arrêté à l'écocentre.

Réponse : Tous ces éléments sont maintenant ramassés avec la collecte des matières organiques. Nous comprenons que l'adaptation peut être frustrante.

Monsieur Touchette

- Mentionne que l'affiche de bienvenue de la Municipalité située sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste en provenance de la Ville de Mercier est mal entretenue.

Réponse : Nous en prenons note.

2019-10-149 : Contrat pour la fourniture d'un camion pour le Service des travaux publics de marque Chevrolet Silverado 2500HD 2020 – Appel d'offres sur invitation du 17 septembre 2019

Attendu que la Municipalité désire acquérir un camion pour le Service des travaux publics;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé en date du 17 septembre 2019 en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu la soumission suivante:

| Soumissionnaires | Prix avant taxes | Prix avec taxes |
|----------------------------|-------------------------|------------------------|
| Ste-Marie Automobiles Ltée | 39 516 \$ | 45 433,52 \$ |

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'entreprise Ste-Marie Automobiles Ltée, soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation du 17 septembre 2019, un contrat pour la fourniture d'un camion de marque Chevrolet Silverado 2500HD 2020 pour le Service des travaux publics, pour un montant de 39 516 \$, plus les taxes applicables.

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

De financer une somme de 45 435 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité (poste budgétaire « 59-151-00-000 ») pour l'achat du camion Chevrolet Silverado 2500HD 2020.

De rembourser cette somme au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-10-150 : Proposition de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour la conclusion d'une entente relative au service de transport collectif pour l'année 2020

Attendu que l'entente actuelle prendra fin le 31 décembre 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu de l'ARTM en date du 30 septembre 2019 une proposition pour le renouvellement de l'entente relative au transport en commun pour l'année 2020 qui comprendra le même niveau de service que l'entente actuelle et dont les modalités financières seront conformes aux contrats prévus, aux sommes desquelles s'ajouteront une indexation de 2,4 %;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la proposition de l'ARTM en date du 30 septembre 2019 pour le renouvellement de l'entente relative au service de transport collectif pour l'année 2020 dont les modalités financières seront conformes aux contrats prévus, aux sommes desquelles s'ajoutera une indexation de 2,4 %, pour un montant total de 292 128,34 \$.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité Sainte-Martine, l'ARTM et les autres municipalités membres.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-01-951 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-10-151 : Demande d'aide financière adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Martine à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adopté

2019-10-152 : Appel de projets – Culture et inclusion – ministère de la Culture et des Communications

Attendu l'appel de projets Culture et inclusion du ministère de la Culture et des Communications;

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

Attendu la volonté de la Municipalité de Sainte-Martine de soumettre un projet culturel priorisant l'inclusion des familles à faibles revenus et des personnes vivant l'isolement;

Attendu la volonté de la Municipalité d'inclure les citoyens à la vie culturelle de la Municipalité de Sainte-Martine;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise madame Éveline Boulanger, coordonnatrice bibliothèque, culture et patrimoine, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Culture et inclusion du ministère de la Culture et des Communications.

Adopté

2019-10-153 : Appui au projet de médiation culturelle « Bijoux monumentales » par madame Louise Page, artiste

Attendu le dépôt d'un projet de médiation culturelle auprès de la Municipalité par madame Louise Page, artiste de Sainte-Martine;

Attendu que le projet déposé et intitulé « Bijoux Monumentales » consiste à créer des œuvres sculpturales de grand format à partir d'objets trouvés dans le recyclage de la Municipalité et de matériaux recyclés provenant des citoyens sollicités;

Attendu que le projet sera présenté dans chacune des sept municipalités couvrant de territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Attendu que madame Page est récipiendaire d'une bourse du Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry au montant de 2 500\$ pour l'ensemble des municipalités;

Attendu que la Municipalité participera à la création de cette œuvre par l'apport de ressources humaines et matérielles;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire accroître le développement de la culture et de la participation citoyenne;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'appuyer le projet de médiation culturelle « Bijoux Monumentales » déposé par madame Louise Page, sujet à la signature d'une entente entre la Municipalité Sainte-Martine et madame Page établissant la participation de la Municipalité dans le projet.

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

D'autoriser madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité Sainte-Martine et madame Louise Page.

Adoptée

2019-10-154 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont la suivante qui répond aux orientations :

| Organisme | Événement | Montant de la subvention |
|-----------------------------|----------------|----------------------------------|
| Société Saint-Jean-Baptiste | Brunch annuel | 4 billets au coût total de 64 \$ |
| | Total : | 64 \$ |

Attendu que les 4 billets achetés au coût de 16 \$ chacun pour le brunch annuel de la Société Saint-Jean-Baptiste seront remis à l'organisme Actions Familles;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 64 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-354 décrétant des dépenses pour la réalisation des travaux de conversion des luminaires de rues au DEL et dépôt du projet de règlement.

2019-10-155 : Adoption du Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2019;

Attendu que le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 2018-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2019;

Attendu que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2019, un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2019;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2019-352 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'autoriser certains usages dans la zone Mxt-8.

Adoptée

2019-10-156: Demande de P.I.I.A. – 195, rue Sainte-Marie (lot 6 061 647)

Attendu la demande de P.I.I.A., déposée par madame Chantal Francoeur, chargée de projet, dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour la modification des enseignes commerciales existantes;

Attendu les plans de modification des enseignes commerciales, réalisés par Enseignes Dominion, numéro de dessin S019-089, datés du 19 juin 2019 et reçus par le Service d'urbanisme le 26 août 2019;

Attendu que la modification des enseignes commerciales est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48;

Attendu que la modification des enseignes existantes est nécessaire en raison du changement de nom du commerce, qui sera dorénavant « Sollio Agriculture »;

Attendu que l'enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment sera remplacée, et que la partie de l'enseigne détachée sur poteau indiquant le nom du commerce sera remplacée;

Attendu que le projet respecte les dispositions de l'article 11.5 du *Règlement de zonage numéro 2019-342*;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. visant la modification des enseignes commerciales existantes au 195, rue Sainte-Marie, soit l'enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment ainsi que la partie de l'enseigne détachée sur poteau indiquant le nom du commerce.

Adoptée

2019-10-157 : Fin d'emploi de pompiers au sein du Service de sécurité incendie

Attendu que les pompiers au sein du Service de sécurité incendie doivent respecter diverses obligations conformément au Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que quatre de ces pompiers ne respectent pas de façon significative l'obligation selon laquelle ils doivent participer à un nombre d'heures minimum de pratique par année afin de conserver leur compétence;

Attendu qu'en vertu du Règlement numéro 2017-305, la sanction au non-respect de cette obligation est le congédiement de l'employé;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder à la fin d'emploi des employés numéro 22-0036, 22-0059, 22-0063 et 22-0064, qu'ils ne conviennent pas de nommer en raison du caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du Conseil municipal présents connaissent l'identité.

Adoptée

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018

Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Martine et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Dépôt du rapport des déboursés – septembre 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de septembre 2019, au montant de 745 392,02 \$ pour les déboursés et au montant de 79 449,67 \$ pour les salaires, pour un montant total de 824 841,69 \$.

Sainte-Martine, le 8 octobre 2019

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

- Demande à la population d'être prudente et patiente avec les agriculteurs durant la période des récoltes.

Madame Carole Cardinal

- Salue la collaboration entre la Municipalité et les commerçants relativement à l'achat local.

Monsieur Jean-Denis Barbeau

- Mentionne le départ de 4 pompiers et l'embauche de 7 nouvelles recrues.

Période de questions

Monsieur Landry

- Approuve le projet de conversion des luminaires de rues au DEL.
- Demande si le bac bleu peut être utilisé pour la collecte des matières organiques.

Réponse : Non, mais des d'autres contenants peuvent être utilisés s'ils sont identifiés avec un V.

Monsieur Touchette

- Se questionne quant au coût du transport en commun avec l'ARTM.

Réponse : Le coût prévu pour le transport en commun en 2020 est de 292 128,34 \$ comparativement à un montant de 285 281,59 \$ pour 2019. Malgré nos craintes du fait que nous sommes des municipalités clientes de l'ARTM et non membres, le coût associé au transport en commun n'a pas augmenté démesurément depuis l'abolition du CITHSL.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 35.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière